



La RanDomarinoise : Comment ça Marche ?



Année 2023

Adhésion (incluant l'assurance FFR) : valide du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant, certificat médical obligatoire.

- Individuelle : 52 € Familiale : 104 €

Dans le cas d'une nouvelle adhésion valide du 1^{er} mai au 30 Septembre suivant, tarif réduit :

- Individuelle : 38 € Familiale : 76 € (Proposition non renouvelable)

Possibilité de participer à une sortie d'une journée "test" sans engagement, pour faire connaissance avec le groupe. Dans ce cas le participant ne bénéficie pas de l'assurance FFR.

Contactez, quelques jours avant la sortie, Christine MARY - Tel 06 84 70 61 47 - randomarinoise@gmail.com

- Les chaussures de randonnée sont obligatoires.
- Les frais de co-voiturage sont à payer en espèces (prévoir de la petite monnaie). L'assurance de La RanDomarinoise prend effet au départ réel de la randonnée, le co-voiturage n'est pas inclus. C'est l'assurance du chauffeur qui est concernée pour le transport. (Vous renseigner auprès de votre assureur).
- Les enfants mineurs, non accompagnés, ne sont pas acceptés.
- Par mesure de sécurité les animaux sont interdits.
- Pour tous renseignements (météo, difficultés, annulation, etc....) contacter uniquement les responsables de la sortie.
- En cas de nombre très faible de participants ou de conditions météo défavorables, le responsable de la sortie se réserve la possibilité d'annuler la randonnée ou d'en changer la destination.

Séjours et week-end :

- Un descriptif de la sortie avec un bulletin d'inscription est envoyé à chaque adhérent (ou famille).
- Le bulletin d'inscription entièrement rempli et accompagné du règlement, doit être transmis au responsable, en respectant bien la date limite d'inscription.
- Pensez à garder le descriptif de la sortie pour les horaires et lieu de RDV.
- Le nombre de places pouvant être limité, les inscriptions se font dans l'ordre de réception des bulletins.
- Pour les nouveaux adhérents, il est impératif d'effectuer au préalable au moins une sortie à la journée pour pouvoir participer à un week-end ou à un séjour.
- En cas d'annulation du participant, le remboursement éventuel sera fonction de la somme retenue par le gîte. (Sauf cas de force majeure : décès, accident, maladie grave).

Frais de co-voiturage :

- Les frais de co-voiturage sont calculés en fonction du nombre global de personnes transportées, du nombre de kilomètres parcourus pour le trajet aller/retour, du nombre de voitures faisant l'aller/retour (les véhicules ne faisant qu'une partie du trajet ne sont pas comptabilisés) et des frais de péage éventuels. Les chauffeurs ne payent pas.

Formule de calcul :

$$\frac{[(\text{Nb de km} \times 0,20 \text{ €/km} + \text{frais de péage}) \times \text{Nb de voitures}]}{\text{Nb de personnes transportées}}$$

Arrondi au ½ euro supérieur pour simplifier les comptes.

- Exemple : pour une distance de 200 km aller/retour + 2 péages à 5,80 €, avec 7 personnes transportées dans 2 voitures (soit 9 participants), les frais par personne sont de $(200 \times 0,20 + 2 \times 5,8) \times 2$ voitures, divisé par 7, soit 14,74 € arrondi à 15,00 € par personne
- Le taux kilométrique (0,20 €/km) est celui d'avril 2022. Il peut évoluer en cours d'année.

Vous retrouvez ce document ainsi que le calendrier des sorties sur le site internet de la RanDomarinoise, en suivant le lien :

<https://randomarinoise.wixsite.com/randomarinoise>